



## ARRÊTÉ N°13/2023

**OBJET** : Marché aux fleurs et produits locaux sur la commune d'AURONS

Le Maire de la commune d'AURONS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu :

- Pour la bonne organisation et le bon déroulement de la manifestation « **Marché aux fleurs et produits locaux** » du dimanche 16 avril 2023.
- Pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

VU l'intérêt général,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les voies de circulation suivantes seront fermées (sauf service de secours) :

**Le dimanche 16 avril 2023 de 6h00 à 19h00**

- rue de la Mairie,
- rue de Saint-Pierre
- impasse du Boulodrome au niveau du lavoir.

**En conséquence, les riverains doivent prendre toutes les dispositions nécessaires.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement est interdit, du samedi 15 avril 2023 à partir de 20h au dimanche 16 avril 2023 à 19h00, rue de la Mairie.

**ARTICLE 3** : Le stationnement est autorisé pour les riverains :

Rue de Saint Pierre, sur l'emplacement goudronné situé à proximité des locaux techniques communaux (entrée et sortie par l'ancienne confiserie).

**ARTICLE 4** : le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5** : La commission " Culture, Loisirs & Festivités " est chargée de la mise en œuvre de la sécurité de la manifestation, du respect des dispositions des articles 1,2 et 3 ci-dessus.

**ARTICLE 6** : La brigade de gendarmerie de Lançon-Provence est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurons, le 12 avril 2023

**André BERTERO**

**Maire d'AURONS**



Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon-Provence
- La commission " Culture, Loisirs & Festivités "